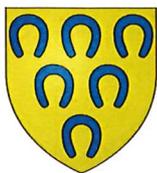


LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE ACCORDANT L'AUTORISATION DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SNC Dubourg « Le Pti Mineur »



Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu la demande en date du 7 décembre 2022, référencée AT 061 163 22 F0004, formulée par Mr Jacky Dubourg, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier son bar-Brasserie-Tabac « Le Pti Mineur » situé à la Ferrière-aux-Etangs, 5, Place Henri Buron ;

Vu l'arrêté municipal n°89/22 du 8 décembre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public, et notamment l'article 5 précisant que cette autorisation est accordée sur la base d'une année civile et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par courrier recommandé avec AR avant le 30 novembre de l'année en cours.

Vu le courrier en date du 20 décembre 2022 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 24 janvier 2023.

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées au procès verbal de la sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées devront être respectées ;

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à La Ferrière-aux-Etangs, le 07 février 2023

Le Maire,
Vincent BEAUMONT

